



Niveau de mobilisation " Rester attentif " " Se tenir informé "

Liste des personnes avec qui se fait un relais de l'information.

Nom	Coordonnées

Mise à jour le :



**Niveau de mobilisation : "SE PREPARER"****" Préparer son logement, se préparer à partir "**

Réalisez dans l'ordre chronologique les tâches suivantes. En cas de franchissement du niveau de mobilisation « Évacuer », arrêtez IMMEDIATEMENT les tâches en cours et passez à la fiche 5 "Évacuer". l'abri des biens, c'est-à-dire :

Mettez en œuvre les actions suivantes en priorité :

(signalez à la mairie, à vos proches ou à vos voisins, si vous avez besoin d'aide)

⇒ Rassemblez les kits :

- d'évacuation : fiche 6
- de zone hors d'eau si vous en disposez : fiche 4
- de retour hors d'atteinte des eaux : fiche 9

⇒ En cas d'évacuation possible par voiture, vérifiez que celle-ci est accessible.

⇒ Déplacez hors zone inondable les véhicules qui ne seraient pas nécessaires à l'évacuation mais utiles après l'inondation, notamment les caravanes.

⇒ Éteignez les chaudières en fonte pour éviter un choc thermique.

⇒ Vérifiez l'arrimage de vos cuves de fioul ou autres objets lourds non déplacés et fermez les événements (aérations) des cuves à fioul pour éviter sa dispersion.

⇒ Mettez en œuvre :

- la mise à l'abri de vos biens avec la fiche 3a (pensez à gérer votre temps par rapport au moment de l'évacuation).
- les mesures de protection que vous auriez éventuellement choisies à l'issue d'un diagnostic de vulnérabilité de votre logement.
- Prenez les mesures nécessaires pour éviter toute pollution par des substances dangereuses (fiche Mise à l'abri des produits dangereux 3b).
- Relisez pour mémoire les actions à mener dans la fiche 5 "Évacuer".

Si vous en avez le temps :

⇒ Attachez ou rangez dans un local clos les objets encombrants à l'extérieur et susceptibles d'être emportés car ils deviendraient dangereux (ex : stères de bois si cheminée, meubles de jardin...).

⇒ Dégondez les portes intérieures de votre logement et mettez les hors d'eau. Ce type de menuiseries étant très sensible à l'eau.

⇒ **Si vous savez le faire**, démontez le brûleur de la chaudière et mettez-le à l'abri (attention aux raccords électriques et fioul)

⇒ Évacuez les cendres des cheminées car elles augmentent fortement l'endommagement et salissent irréversiblement certaines surfaces.

Note : Si cela est possible, prenez les devants et évacuez de votre propre initiative. Il est toujours préférable d'anticiper une éventuelle arrivée de l'eau, surtout lorsqu'on n'a pas de zone hors d'eau.

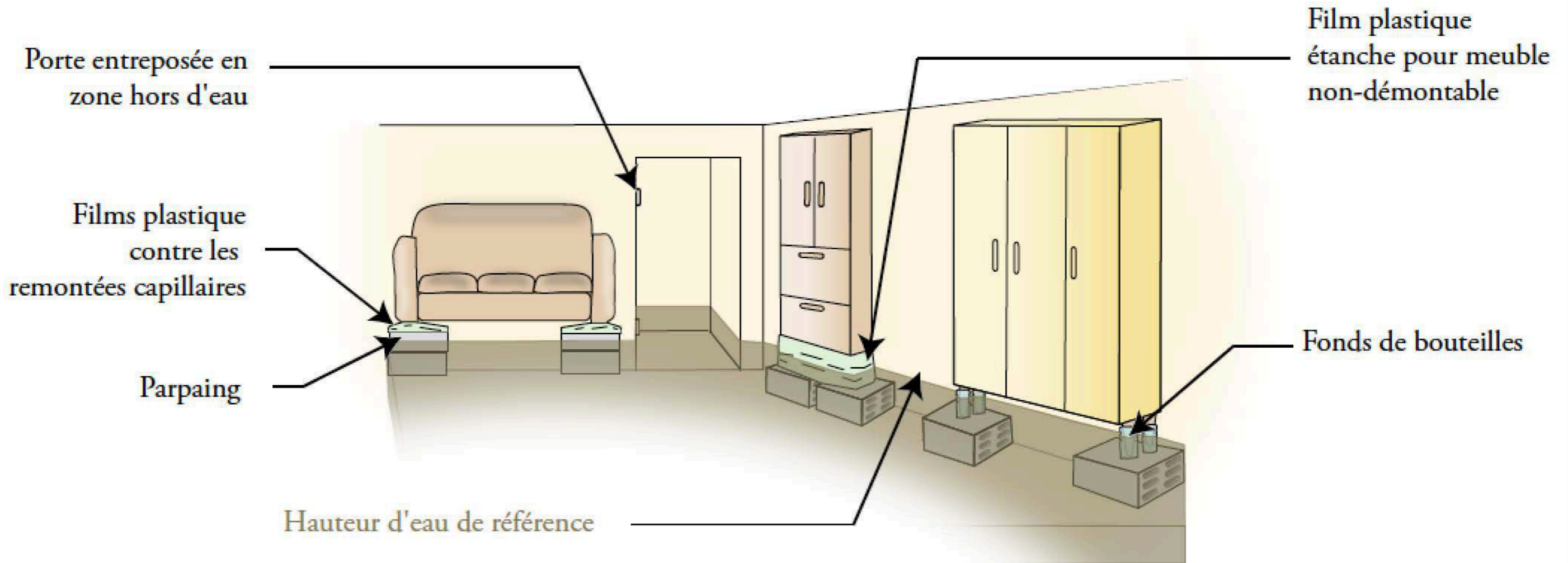
Qui fait quoi ?


Éléments du kit	Etat du stock le (quantité, lieu de stockage)
<p>L'indispensable :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Votre kit d'évacuation fiche 6 (à joindre ici seulement dans le cas de l'attente des secours) ⇒ Du nécessaire de couchage (si absent du kit d'évacuation) ⇒ Un seau et du papier hygiénique en cas de difficultés d'utilisation des WC ⇒ Une radio à piles pour vous informer de l'évolution de la crue et des secours + piles de rechange ⇒ Des vivres de longue conservation et énergétiques : <ul style="list-style-type: none"> - bouteilles d'eau, - lait (concentré notamment), - sucre, - quelques boîtes de conserves, - ... ⇒ Un ou des moyens de se faire voir ou entendre des secours (si vous êtes bloqué dans votre zone hors d'eau) : <ul style="list-style-type: none"> - tissus de couleur vive, - torche clignotante, - sifflet... <p>Le complémentaire (pour aller plus loin) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Des ustensiles de cuisine : <ul style="list-style-type: none"> - quelques couverts, - une casserole, - un ouvre boîtes, ⇒ Un réchaud à gaz + une bonbonne neuve (pour pouvoir réchauffer des aliments). <p>Attention ! : Si vous avez un petit groupe électrogène autonome et que vous voulez l'utiliser pour le chauffage des aliments, l'éclairage et l'utilisation d'appareils électriques, pensez alors à l'évacuation des gaz de combustion et à l'achat d'un détecteur de monoxyde de carbone (gaz mortel, inodore et incolore) pour éviter tout risque d'asphyxie. Cependant, nous vous conseillons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'utiliser lors de l'attente des secours - de le faire fonctionner à l'intérieur du logement. 	

Mise à jour le :



Exemple de surélévation des biens





Niveau de mobilisation : "Evacuer"

" Sauver des vies et ne pas compliquer la tâche des secours "

Tâches à effectuer juste avant et lors de l'évacuation :

- ⇒ Munissez-vous de votre kit d'évacuation : fiche 6 ;
- ⇒ Fermez les réseaux d'électricité, de gaz, d'eau de chauffage au niveau de l'alimentation générale et la vanne du réseau des eaux usées s'il en existe une ;
- ⇒ Vérifiez dans votre entourage, avant de partir à votre tour, que tout le monde a bien été évacué ou va l'être. Sinon, signalez-le aux secours ou en mairie ;
- ⇒ Fermez vos volets et votre porte d'entrée ; si cette dernière est en bois, prévoyez une autre possibilité d'accéder à l'intérieur de votre logement, ce type de porte ayant tendance à gonfler avec l'eau et donc à se bloquer (ex : laissez une fenêtre à l'étage entrouverte) ;
- ⇒ Si vous évacuez de votre propre initiative, empruntez l'itinéraire préparé (ci-dessous). Dans ce cas:
 - prévenez la mairie ou votre correspondant de quartier ;
 - si c'est impossible laissez leur un message écrit lisible ou accessible de l'extérieur de votre habitation, au dessus du niveau des plus hautes eaux connues, résistant à la pluie et si possible au vent avec vos coordonnées. Essayez dans tous les cas de les prévenir dès que possible une fois que vous êtes à l'abri.

Consignes primordiales à respecter :

- ⇒ Respectez IMPÉRATIVEMENT les consignes de sécurité et de circulation après réception d'un ordre d'évacuation des autorités et les itinéraires d'évacuation (n'empruntez pas des raccourcis car vous risquez de vous retrouver sur une voie dangereuse et de gêner les services de secours) ;
- ⇒ N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux.
- ⇒ N'utilisez votre téléphone fixe ou portable qu'en cas d'urgence. Vous préviendrez vos proches plus tard, les services de secours ont besoin des lignes pour s'organiser et travailler efficacement ;
- ⇒ Ne circulez pas sur une route s'il y a plus de 30 cm d'eau car la chaussée n'est plus visible, vous pouvez sortir de la route, provoquer un accident, voire être emportés s'il y a du courant. Si votre véhicule est pris dans les eaux ou tombe en panne, abandonnez-le et concentrez-vous sur votre survie et celle de vos passagers ;
- ⇒ N'essayez pas non plus de traverser à pied une zone inondée. Le courant pourrait vous emporter ou vous pourriez tomber dans un trou d'eau ;
- ⇒ N'attendez pas la limite extrême pour évacuer et, dans la mesure du possible, faites le avant la nuit ;
- ⇒ Ne prenez pas d'ascenseur, vous risquez d'y rester coincé. Les coupures d'électricité sont en effet fréquentes et inopinées dans pareille situation.

Hébergement provisoire :.....

Itinéraires d'évacuation :.....

.....

Mise à jour le :



**Kit d'évacuation**

Recommandations : Les composantes de ce « Kit évacuation » doivent pouvoir être réunies dans un délai très court et ne pas être trop lourdes et volumineuses. Privilégiez des contenants facilement transportables de type sacs à dos.

Quoi emporter	Où le trouver
<p>⇒ Votre plan familial de mise en sécurité</p> <p>⇒ Papiers personnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - carte d'identité, passeport - permis de conduire - carnet de santé - ordonnances - carte vitale - livret de famille, titres de propriétés - répertoire téléphonique ... <p>⇒ Papiers des indemnisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - copie contrats d'assurances avec avis d'échéance - appareil photo - documents utiles à votre déclaration de sinistre que vous ne pourriez pas mettre à l'abri des plus hautes eaux connues <p>⇒ Un peu d'argent et moyens de paiement</p> <p>⇒ Objets de valeur et sentimentaux de faible volume : liste établie lors de l'élaboration de la fiche 3a</p> <p>⇒ Médicaments indispensables dont les traitements en cours</p> <p>⇒ Vêtements de rechange pour quelques jours : n'oubliez pas des bottes de caoutchouc, très importantes pour le retour dans le logement ...</p> <p>⇒ Nécessaire de toilette : (trousse, serviette, ...)</p> <p>⇒ Si hébergement collectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sac de couchage - couverture de survie ... <p>⇒ Alimentation de vos jeunes enfants et matériel indispensable à leur hygiène et leur confort</p> <p>⇒ Téléphone portable rechargé + chargeur</p> <p>⇒ Lampe torche + piles</p> <p>⇒ Matériel nécessaire à l'évacuation et hébergement de vos animaux domestiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cages - panières ... <p>⇒ Quelques jouets, livres et petits jeux de société pour les enfants permettant d'occuper le temps et de diminuer l'impact psychologique de cet événement difficile.</p> <p>⇒ CD / DVD de sauvegarde de vos données informatiques importantes</p> <p>⇒ ...</p>	





PENDANT L'INONDATION

" Patienter et préparer le retour "

Ce qu'il y a d'impératif!

⇒ **Ne rentrez pas chez vous sans une autorisation *personnelle* des services de secours ou de la mairie**, même pour simplement récupérer quelque chose ou évaluer les dégâts. Il faut rester attentif car :

- des bruits injustifiés annonçant la décrue peuvent courir (attention au bouche à oreille et aux médias, renseignez-vous plutôt auprès des autorités locales) ;
- votre quartier peut être encore dangereux et non sécurisé tandis que dans la rue et le quartier voisin les habitants sont autorisés à rentrer chez eux ⇒ ***N'appliquez pas des consignes qui ne vous sont pas personnellement destinées*** ;
- une seconde crue peut être en formation en amont du cours d'eau.

⇒ **Contactez votre assureur**, si vous pouvez le joindre, pour :

- connaître les **entreprises spécialisées dans « l'assèchement »** ou le « traitement de l'humidité » que vous pouvez solliciter et dont les frais pourront vous être indemnisés. Leurs services peuvent diminuer de façon conséquente le temps de séchage de votre logement. Pensez à les contacter au plus vite.
- vous faire préciser les différentes procédures à respecter pour monter votre dossier d'indemnisation (pièces à réunir, visite d'experts...).

⇒ **Ne circulez pas sur des aires inondées** (ni à pied, ni en voiture).

Pour aller plus loin :

⇒ **Lisez les fiches 8a "Retour au domicile - Dangers" et 8b "Retour au domicile – Assurance et interventions"** afin de vous remettre en mémoire les actions qui seront à mener.

⇒ **Achetez si nécessaire de l'équipement supplémentaire pour votre « Kit de retour »** : fiche 9.

Le nettoyage d'un logement inondé demande davantage de matériel que la normale. Donc, en attendant l'information officielle de fin de décrue et avant une rupture de stock de ces équipements, vous pouvez en profiter pour compléter votre kit, pour un retour à la normale plus efficace et plus rapide.

Mon hébergement alternatif :

L'inondation que vous vivez est une épreuve. Votre vie est perturbée et la première chose à faire avant de rassembler vos forces est de vous occuper de votre santé et de celle des membres de la famille.

Prenez donc le temps de vous reposer, de vous alimenter correctement, de vous soutenir les uns les autres et de discuter des problèmes. Veillez à rester dans cet état d'esprit tout au long de cette phase avant le retour à la normale, et à ce que l'anxiété, le stress et la fatigue ne prennent pas le dessus. Conservez des ressources, vous en aurez besoin pour le nettoyage et la réhabilitation de votre logement.

Mise à jour le :





Le retour au logement

" Danger : prudence "

Le retour dans votre habitation pour constater les éventuels dégâts ne doit se faire qu'après avoir reçu une autorisation officielle provenant des autorités locales qui vous aura été personnellement destinée. Sans cela, vous augmentez votre exposition aux différents risques (voir ci-après), d'être pris pour un pilleur, de ne pas pouvoir être secourus et d'engager votre responsabilité civile et pénale.

Assurez votre sécurité :

Tout comme la phase d'évacuation, le moment du retour au logement comporte un grand nombre de dangers qu'il est impératif de prendre en compte. **Toutes les actions et consignes présentées dans cette fiche sont impératives.** Il faut IMPERATIVEMENT que vous ayez **conscience des risques** auxquels vous pouvez être exposés aux alentours et dans votre logement :

- | | | |
|---|---|--------------------------|
| ⇒ Effondrements de voierie | ⇒ Noyade dans des trous, caves, piscines... | ⇒ Produits polluants |
| ⇒ Effondrements des murs, des plâtres, des planchers, des meubles suspendus,... | ⇒ Explosion due à une fuite de gaz | ⇒ Equipements défectueux |
| ⇒ Chute sur sols glissants | | ⇒ Moisissures toxiques |
| ⇒ Electrocutation | | ⇒ Epidémies |

Faites preuve de la plus **grande prudence, ne rentrez dans votre logement que si vous êtes accompagné et en plein jour**, et munissez-vous d'une lampe torche pour les endroits sombres car il n'y aura pas de courant.

Précautions générales pour la sécurité des personnes :

Jusqu'à la fin de ce 4ème niveau de mobilisation, il est primordial d'appliquer les mesures suivantes :

⇒ **Ne buvez pas d'eau du robinet** avant autorisation des autorités locales (si eau du réseau) et analyse par un laboratoire (si source privée).

Note : Pour désinfecter de l'eau, il faut tout d'abord qu'elle soit claire (sans sédiments ni particules en suspension). Puis, il faut la faire bouillir dans un récipient propre durant environ 10 minutes.

⇒ **Ne fumez pas** et n'allumez pas de flammes (ex : bougies) tant que toute l'eau stagnante n'a pas été évacuée. La présence de produits inflammables dans l'eau est possible et dangereuse.

⇒ Dans tous les cas, si vous percevez une **odeur de gaz**, sortez immédiatement, coupez la vanne extérieure du gaz si possible et contactez un spécialiste, mais n'appellez pas de votre téléphone fixe et n'utilisez pas votre portable à l'intérieur (risque d'étincelle et donc d'explosion).

⇒ **Tenez les enfants et les femmes enceintes éloignés des activités de nettoyage.**

⇒ Pour votre toilette, il faut que l'eau soit claire (pas forcément potable). Veillez à ne pas la boire.

⇒ Concernant les WC, vous pouvez les utiliser à condition d'avoir une bonne évacuation des eaux (ouvrez les robinets et testez la chasse d'eau à vide avant toute utilisation).

⇒ Si vous utilisez des pompes ou appareils de chauffage à l'essence, au kérosène ou au propane à l'intérieur de l'habitation, **installez un détecteur de monoxyde de carbone** (gaz inodore et incolore qui est mortel lorsqu'il stagne en quantité importante dans un espace confiné) et veillez à l'échappement de gaz (ouverture des fenêtres).

⇒ N'habitez pas un logement dans lequel il y a de l'eau stagnante.

L'importance de l'hygiène :

Pour effectuer la première inspection de sécurité de votre logement (paragraphe suivant) et les différentes étapes de nettoyage jusqu'au séchage :

⇒ **Portez des gants et des vêtements protecteurs**, notamment des masques, bleu de travail et des bottes de caoutchouc pour se protéger entre autre des moisissures et des vapeurs provenant de la Javel que vous utiliserez (voir « Kit d'évacuation » fiche 6 et « Kit de retour » fiche 9).

⇒ **Renforcez les mesures d'hygiène** pendant les travaux de nettoyage (risques d'épidémies).

⇒ **Soyez attentifs aux éventuels symptômes** des personnes qui assurent le nettoyage, compte tenu des conditions d'hygiène.

⇒ **Entrez le moins souvent possible en contact avec l'eau d'inondation**

⇒ Dans ce contexte de risque sanitaire important, toute blessure doit être immédiatement soignée et montrée à un médecin.

À savoir : L'eau d'inondation représente un danger sanitaire très sérieux. Avant d'arriver dans votre logement, elle peut avoir traversé une station d'épuration, une fosse à lisier avec des animaux morts, les égouts...





Le retour au logement

" Danger : prudence "

La première inspection de sécurité :

Maintenant que vous avez pris connaissance des dispositions vis-à-vis de l'hygiène et de la sécurité, voici quelques conseils importants pour cette inspection délicate :

⇒ **Pour savoir si vous pouvez rentrer ou non, vérifiez de l'extérieur le gros œuvre.** Si vous détectez la présence de fissurations ou de déformations des fondations, des murs et des sols (prudence particulière dans le cas des planchers en bois), faites appel à un professionnel compétent (entreprise de construction, architecte, expert) pour contrôler la stabilité et la structure de votre logement.

⇒ Une fois à l'intérieur, **inspectez les éventuels dommages aux murs intérieurs, planchers, escaliers et plafonds.** Attention aux sols glissants, débris et trous d'eau...

⇒ **Concernant les réseaux d'électricité, de gaz et de chauffage :** faites **SYSTÉMATIQUEMENT** appel à des spécialistes. **Pour les réseaux d'eau et d'assainissement,** inspectez les canalisations pour détecter d'éventuelles ruptures puis renseignez-vous auprès de la mairie sur la reprise progressive des services de distribution d'eau ou auprès des prestataires en charge de ces réseaux. Si vous n'êtes pas relié au tout-à-l'égout, faites également appel à un spécialiste pour un contrôle de votre fosse septique.

Notre hébergement alternatif :

Coordonnées diverses et numéros de téléphone d'urgence :

Pompiers, police, Samu : 112

Société de dépannage électricité :

Société de dépannage pour le gaz :

Société réseau d'eau (ou fosse septique) :

Société de plomberie :

Expert ou société de référence pour le gros œuvre de votre habitation :

Société(s) de location d'assécheurs :

Mise à jour le :





Le retour au logement

" Assurance "

Vous trouverez dans la présente fiche des éléments concernant la déclaration de sinistre à l'assurance. Par la suite, un ensemble de conseils, d'idées et d'actions utiles. À vous de suivre les préconisations qui correspondent à votre situation.

Les paragraphes concernant les déclarations de sinistre et les actions de remise en état sont **indépendants**. N'attendez pas d'avoir fini votre déclaration pour commencer à évacuer les eaux de votre logement.

Prenez les devants avec votre assurance

1) Présentez à votre assureur votre déclaration de sinistre (lettre informant du sinistre en envoi recommandé avec ou sans accusé de réception) :

- ⇒ au maximum dans les 10 jours suivant la publication de l'arrêté interministériel de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur votre commune ;
- ⇒ dans un délai maximal de 5 jours pour vos éventuelles garanties facultatives ou garantie forces de la nature.

« Comment savoir qu'un arrêté de catastrophe naturelle est paru ? » :

- ⇒ en mairie ;
- ⇒ auprès de votre assureur ;
- ⇒ sur le site prim.net (espace citoyen) ;
- ⇒ sur le site legifrance.gouv.fr

2) Puis dès que possible (le plus tôt sera le mieux), par lettre recommandée avec accusé de réception, confirmez à l'assureur votre déclaration en envoyant les éléments suivants :

- ⇒ sur un **imprimé spécial de déclaration de sinistre**, ou à défaut sur papier libre, **dressez un état descriptif des dégâts avant nettoyage** : inventaire complet et détaillé des dommages visibles causés à la construction et aux réseaux, au mobilier et équipements divers (électroménager...) ainsi qu'aux autres biens (véhicules, linge, livres...) ;
- ⇒ joignez les copies des documents utiles pour l'indemnisation que vous avez mis à l'abri des plus hautes eaux connues. Ajoutez-y des photos des dégâts et traces des niveaux d'eau à l'intérieur et à l'extérieur du logement.

CONSERVEZ PRÉCIEUSEMENT COPIE DE TOUT CE QUE VOUS ENVOYEZ À VOTRE ASSURANCE

Note :

- ⇒ Sachez qu'après réception de votre état estimatif des dégâts, l'assureur est tenu de régler votre indemnité dans les 3 mois.
- ⇒ Selon les cas, votre assureur peut vous aider à organiser certaines étapes telles que le séchage. Appuyez-vous également sur les services apportés par les associations et organismes d'entraide ainsi que sur votre mairie.
- ⇒ Si cela n'est déjà fait, il est vivement conseillé de **réserver dès que possible les services d'une entreprise de séchage**. Leur matériel est indispensable pour accélérer le retour à la normale. En temps de crise, ces entreprises sont vite submergées par la demande, alors n'attendez pas !





Le retour au logement

" Premières interventions "

Conseil sur le moment du retour : il ne faut pas revenir occuper votre logement trop tôt. De graves problèmes sanitaires perdurent tant qu'une habitation n'est pas entièrement sèche.

Il est IMPERATIF d'avoir pris les dispositions citées dans la fiche précédente (8a) sur les risques encourus lors de cette phase de retour avant d'entamer les actions de remise en état de votre domicile. Auparavant, munissez vous du matériel listé dans la fiche 9 " Kit de retour".

La première chose à faire : aérer

L'aération du logement favorise l'évacuation de l'eau qui s'évapore, diminue l'humidité dans le logement donc les risques sanitaires. Faites donc de grands courants d'air et ouvrez le conduit de cheminée. En cas de temps humide, entrebâillez seulement les fenêtres. Aérez jusqu'à la fin de l'étape de séchage en prenant la précaution de mettre en sécurité vos biens et fermez volets et portes en cas d'absence. Sachez que cette période peut durer plusieurs mois.

Évacuer l'eau et les biens endommagés

En guise de préparation :

- ⇒ Veillez à bien gérer les espaces, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur de votre domicile. Laissez de la place pour la circulation et **ne stockez pas les déchets trop près de votre logement.**
- ⇒ **IMPORTANT** : Contactez votre assureur pour connaître la date de la venue de **l'expert** et les objets détériorés que vous devez garder, dans la mesure du possible, jusqu'au passage de cet expert. Ces objets seront utiles pour l'évaluation du préjudice subi.
- ⇒ **Contactez votre mairie** pour connaître les moyens mis en place pour évacuer ces déchets.

Note : Attention aux éventuels faux experts d'assurés qui vous proposent des contre-expertises !

1/ Par la suite évacuez tout d'abord l'eau restante :

- ⇒ **évacuez progressivement l'eau** des sous-sols (environ 1/3 de la hauteur par jour) pour éviter d'endommager les murs et planchers par leur mise en charge brutale sous la pression de l'eau extérieure ;
- ⇒ enlevez les éventuels **systèmes d'occultation** (entrées d'air, calfeutrage des réseaux...) ;
- ⇒ **recherchez l'eau** partout où elle peut stagner [vides sanitaires, derrière les cloisons, gaines électriques (ne pas les percer mais utiliser un aspirateur à eau)...] et essayez de l'évacuer ou appelez une entreprise spécialisée. Des dommages pourraient en effet apparaître quelques semaines plus tard, diminuant ainsi l'efficacité des actions entreprises ;
- ⇒ si vous avez un **clapet anti-retour**, pensez à son contrôle et à son nettoyage ;
- ⇒ dès l'évacuation de l'eau effectuée, **faites vérifier et remettre en route** tous les éléments de votre logement qui participent au séchage et au chauffage de votre habitation afin de ne pas prendre de retard, les spécialistes sont en effet très sollicités après une inondation ;
- ⇒ si vous avez un parquet massif au rez-de-chaussée, il pourrait être intéressant de percer ce dernier afin d'accélérer l'évacuation de l'eau qui stagne sous le parquet, et le séchage dans le même temps.

2/ Puis, évacuez les biens endommagés :

- ⇒ **transférez le plus tôt possible** dans un endroit frais, sec et sécurisé les objets de valeur mouillés ;
- ⇒ **jetez tous les aliments qui ont été en contact avec les eaux de crue**, ils sont sûrement contaminés (même les boissons en bouteilles et les produits en pots car on ne peut désinfecter le bouchon ni le joint d'étanchéité) ;
- ⇒ faites de même pour tous les **médicaments** et produits de toilette touchés par les eaux d'inondation ;
- ⇒ jetez tous les produits ménagers et polluants touchés par l'inondation en respectant les règles de protection de l'environnement (pour les produits que vous jetterez dans le réseau des eaux usées, attendez sa remise en route).

Tous les éléments contaminés par les eaux d'inondation doivent être mis en décharge contrôlée. Surtout ne pas enfouir, ni brûler.





Le retour au logement

" Premières interventions (suite) "

⇒ **Mettez dans un sac plastique les livres, papiers et photos que vous voulez essayer de sauvegarder**, puis placez-les dans un réfrigérateur pour quelques jours afin de limiter les dommages causés par l'eau d'inondation. En effet, ce n'est pas la peine d'essayer de les nettoyer directement car cela pourrait les endommager sérieusement.

⇒ Pour le mobilier, **jetez tout ce qui ne peut être correctement désinfecté ou ce qui a été déformé** (ce sont en règle générale les meubles en agglomérés de bois, les matelas et sommiers à ressorts...).

⇒ Les **appareils électriques** qui ont été inondés sont très difficilement réutilisables. Si certains vous semblent peu endommagés, rincez-les avant qu'ils sèchent puis mettez-les de côté dans un endroit sec (les appareils sans électronique, comme les sèche-cheveux ou les convecteurs électriques, ont plus de chance d'être un jour réutilisables).

⇒ **Videz le logement de tout matériau et débris sales et irrécupérables** en fonction de ce que vous aura dit votre assureur. Généralement, les revêtements muraux sur les murs endommagés tels que le papier peint, les panneaux de placoplâtre et de bois sont à jeter. Il en est souvent de même avec les menuiseries extérieures et intérieures qui sont déformées ainsi que les moquettes ou encore les parquets flottants

Note : Jeter rapidement les revêtements endommagés comme les revêtements muraux permet d'accélérer le séchage et de limiter la prolifération des moisissures.

⇒ Enfin, **débarrassez régulièrement les espaces extérieurs** des débris et ordures charriés par les eaux et particulièrement ceux propices aux microbes.

Nettoyer

Lors de ce nettoyage complet de votre logement, n'oubliez pas de :

⇒ désinfecter à l'eau de javel diluée (cf. encadré) **en n'oubliant pas de rincer par la suite :**

- toutes les surfaces et structures (murs, sols...), la vaisselle et les ustensiles, les boîtes de conserve non endommagées, les drains de plancher du sous-sol, la pompe de puisard, les drains de fondation à l'extérieur s'ils sont obstrués, etc. (augmentez légèrement la concentration de javel si nécessaire) ;

- les surfaces (à essuyer également) qui n'ont pas été directement touchées par l'inondation avec une solution composée d'eau de javel diluée et de quelques gouttes de produit de vaisselle non ammoniacé ;

⇒ enlever boue, déchets et limons apportés par la crue en lavant à grande eau sols, murs et mobiliers. Agissez sur les dépôts tant qu'ils sont humides. Leur assèchement rend leur nettoyage difficile.

Pour cette phase de nettoyage, notez le temps passé. Une indemnisation de votre assureur est parfois possible.

Note : Dès le début de la phase suivante et parallèlement à la phase d'assèchement (ou de séchage), vous pouvez entamer la phase de remise en état de votre logement (fiche 10 « Réhabilitation »). La première phase (recherche de conseils et élaboration des devis) peut être longue. Prenez de l'avance, les entreprises de construction seront vite débordées par la demande.

Les dangers de l'eau de javel

⇒ Il est préférable d'utiliser de l'eau de javel diluée (1/5 d'eau de javel pour 4/5 d'eau froide ou tiède) en utilisant masque, gants et vêtements protecteurs et en faisant attention aux vapeurs (cf. fiche 8a).

⇒ Si le nettoyage de surfaces et objets très souillés est difficile, il ne faut augmenter la concentration en javel que très légèrement.

⇒ Rincez abondamment à l'eau propre si elle est rétablie, sinon au moins avec de l'eau claire (cf. fiche 8a).

⇒ Lisez attentivement la notice.

⇒ Attention : Ne jamais mélanger d'eau de javel à des produits ammoniacés, car les vapeurs qui s'en dégagent sont toxiques ! Si des polluants sont présents et qu'il y a un doute sur la présence d'ammoniaque, il est préférable d'appeler une entreprise spécialisée dans le nettoyage.





Le retour au logement

" Premières interventions (suite) "

Sécher : le temps est votre allié

Cette phase est à débiter une fois le nettoyage terminé et si possible lorsque les énergies (électricité, chauffage) sont rétablies (pensez à faire remonter le brûleur de la chaudière par un spécialiste, s'il a été enlevé). L'évaporation de l'humidité présente dans les matériaux doit se faire progressivement. Trop rapide, elle pourrait entraîner un endommagement supplémentaire. Sachez de plus que tant que votre logement n'est pas sec, le risque de moisissure persiste et représente un problème sanitaire important.

Le séchage est donc une phase **primordiale à ne pas sous-estimer**. Plusieurs mois peuvent être nécessaires pour un séchage total et efficace. Dans ce but, lisez les conseils suivants :

- ⇒ **Continuez d'aérer** votre habitation et faites entrer un maximum de soleil.
- ⇒ **Chauffez dès que possible** en associant aération et ventilation (volets fermés – fenêtres ouvertes). N'augmentez pas la température de plus de 4°C par rapport à la température dans le logement sinon vous risquez d'aggraver l'endommagement et le décolllement de certains matériaux.
- ⇒ **Faites appel à des entreprises d'assèchement** (voir avec votre assureur)
- ⇒ **Faites sécher les meubles lentement** : ouvrez immédiatement portes et tiroirs pour éviter qu'ils ne se coincent ; épongez le surplus d'eau ; recouvrez les placages soulevés de papier pour congélation ou de papier ciré et appliquez des poids raisonnables pour empêcher le gonflement.
- ⇒ Pour les appareils électriques mis de côté, faites-les bien sécher puis vérifiez par un spécialiste.
- ⇒ Pour accélérer le séchage, **ne faites pas de feu dans la cheminée avant les deux premières semaines qui ont suivi votre retour**, afin que l'âtre et le conduit sèchent. Une fois secs, commencez par des petits feux et augmentez progressivement la taille du foyer. Attention : ne brûlez pas n'importe quoi et évitez le bois contaminé, même sec.
- ⇒ Vérifiez régulièrement l'état des matériaux de votre habitation et la présence d'humidité. Il est conseillé de faire appel à un professionnel du bâtiment pour déterminer si le séchage est complet. Le but est d'éviter des problèmes de dégradations des parois, de dysfonctionnements (électrique) et les risques sanitaires (moisissures et champignons).

Dans la mesure où vous avez une connaissance suffisante de votre logement et où vous êtes suffisamment bricoleur, vous pouvez également réaliser tous les « démontages » suivants améliorant la qualité et la rapidité du séchage :

- ⇒ après avoir coupé le courant électrique, démontez les prises électriques si vous savez correctement le faire ;
- ⇒ si vous êtes en présence de cloisons de doublage maçonnées avec enduit de plâtre, faites en pied de cloisons des orifices (2 à 3 cm de diamètre) espacés d'environ un mètre. Pour favoriser la ventilation, vous pouvez en faire également en haut de la cloison ;
- ⇒ démontez les cloisons montées sur ossature métallique afin de permettre le séchage de l'isolant et du mur si ce n'est pas déjà fait.



**Kit de retour**

Éléments du kit	Où les trouver (ex : zone hors d'eau, ami hors zone inondable)
<p>Éléments indispensables pour un retour à la normale efficace :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Vêtements protecteurs : <ul style="list-style-type: none"> - bleu de travail - gants - bottes en caoutchouc - masques (si possible) ⇒ Serpillières, seaux, grands bacs, balais-brosses, sacs à ordures en plastique ⇒ Raclettes caoutchouc ⇒ Pelles ⇒ Produits nettoyants, dont eau de javel, liquide à vaisselle sans ammoniaque (pour éviter les vapeurs toxiques si mélange avec l'eau de javel) ⇒ Eponges, chiffons, essuie-tout, papiers pour congélation ... ⇒ Trousse de premier secours <p>Éléments supplémentaires pouvant se révéler bien utiles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Aspirateur eau et poussières ⇒ Nettoyeur haute pression ⇒ Pompe à eau (fonctionnant manuellement ou à essence - si à essence, pensez absolument au détecteur de monoxyde de carbone pour prévenir des asphyxies) ⇒ Une masse et un burin plat et pointe ⇒ Appareils de chauffage à essence, kérosène ou propane (pensez alors absolument au détecteur de monoxyde de carbone pour prévenir des asphyxies) ⇒ Combustible au sec (bois, gaz ou fioul) pour faire sécher l'habitation suivant votre système de chauffage 	



Pour réhabiliter votre logement

" Ne pas précipiter les travaux et savoir que l'habitat peut être rendu moins vulnérable aux inondations "

En attendant la fin du séchage, votre objectif est à cet instant sûrement de réoccuper votre domicile le plus vite possible, donc de faire les travaux au plus vite. Cependant, veillez à respecter les quelques consignes suivantes afin d'éviter d'éventuelles situations délicates :

1) Contactez tout de suite des **professionnels de la construction pour la réhabilitation de votre logement** en le rendant mieux adapté à l'inondation car il est toujours en zone inondable. *Attention aux faux démarcheurs qui se présentent à votre domicile !*

Note : Si vous ne l'avez pas fait à l'époque de la création de votre plan familial de mise en sécurité, vous avez à ce stade la possibilité de faire faire par un professionnel un **diagnostic de vulnérabilité** de votre habitation face au risque inondation (cf. page 4). Il est en effet souhaitable de réaliser les travaux de remise en état de telle sorte que votre logement soit moins vulnérable en cas de nouvelle inondation.

2) **Faites faire des devis sur la base des propositions des professionnels de la construction.** Veillez à y intégrer les mesures que vous auriez éventuellement retenues suite à un diagnostic de vulnérabilité (conservez tous les devis).

3) **Attendez le séchage complet** avant d'entreprendre des travaux.

4) **Veillez à laisser libres et autant que possible inoccupées les pièces qui ont été inondées** afin de permettre des travaux plus rapides et faciles. Privilégiez dès le début la remise en état d'une pièce qui, une fois terminée, pourra vous permettre de revenir chez vous sans trop perturber les autres travaux.

5) **Conservez toutes les factures** pour justifier les travaux à l'assureur en cas de litige et pour solliciter d'éventuelles subventions (se renseigner en mairie sur les organismes de subventions et d'aides aux travaux).

6) **Prenez le temps de faire le bilan de votre action** et mettez à jour votre plan familial de mise en sécurité ? Voir fiche 11.

Litige sur l'indemnisation auprès de votre assureur :

En cas de désaccord avec votre assureur sur le montant proposé, il vous appartient de saisir en premier lieu le service clientèle de votre société d'assurances. Si votre désaccord persiste, vous pourrez soumettre votre dossier à un médiateur dont les coordonnées vous seront communiquées par votre société d'assurances. Il interviendra en toute indépendance et gratuitement.





Mise à jour du plan familial de mise en sécurité

" Actions pour en garantir l'efficacité "

L'impératif à faire :

⇒ **Restez informés** des mesures prises par la mairie, en participant aux réunions d'information organisées par celle-ci (modifiez alors éventuellement les informations dans les fiches adéquates).

Note : D'après l'article 40 de la loi du 30 juillet 2003, le maire doit informer « la population au moins une fois tous les 2 ans [...] sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan [de prévision des risques naturels prévisibles], les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque ».

⇒ Relisez toutes vos fiches et **mettez à jour les différents tableaux et listes**.

⇒ **Rappelez à votre entourage l'existence de votre plan familial de mise en sécurité vis-à-vis du risque inondation** ainsi que son fonctionnement.

⇒ Faites un **test en famille** afin de s'assurer que chacun sait quoi faire, à quel moment et comment (notamment la façon de démonter les meubles, où les mettre, comment mettre en place les mesures de protection...).

⇒ Vérifiez la pertinence des mesures mises en place suite au diagnostic de vulnérabilité de votre habitation (exemple : clapet anti-retour des eaux usées...) et le bon fonctionnement des **systèmes de coupure de vos réseaux** (eau, électricité, gaz...).

⇒ **Affichez ou rangez ces fiches** dans un classeur facile à retrouver et bien en évidence.

Pour aller plus loin :

⇒ Voyez si vous avez le temps de mettre en œuvre les points ou actions que vous n'avez pas encore eu le temps de réaliser dans le cadre de la réalisation de l'élaboration de votre plan.

⇒ Vérifiez que vous détenez toujours suffisamment d'**outils utiles pour la mise à l'abri des biens**.

⇒ **Réévaluez votre patrimoine** : l'objectif est ici d'avoir une estimation de votre patrimoine déclaré mise à jour afin d'obtenir en cas de sinistre une indemnisation juste et non partielle.

